

<https://ecoleetsociete.se-unsa.org/Controle-continu-au-bac-2022-le-SE-Unsa-repond-a-vos-questions>



École & société



Contrôle continu au bac 2022 : le SE-Unsa répond à vos questions

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : mercredi 15 septembre 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

>

Les modifications apportées au contrôle continu du baccalauréat pour les disciplines de tronc commun du cycle terminal entraînent inquiétude et interrogations. Que disent les textes ? Le SE-Unsa vous répond.

- Pourquoi le contrôle continu au baccalauréat et pourquoi un projet collectif d'évaluation ?

-

La réforme des lycées a introduit un changement significatif dans la façon d'évaluer les élèves. L'évaluation de tout un cycle ne repose désormais plus sur une seule et même note. Terminées donc les épreuves terminales du bac, elles sont remplacées dans de nombreux enseignements (tronc commun et enseignement de spécialité abandonné en fin de première) par des épreuves en cours de formation.

Si, dans un premier temps, le ministère a tablé sur la mise en place d'épreuves communes, ce projet a rapidement fait l'objet de vives critiques (lourdeur, calendrier, sujets inadaptés). Le SE-Unsa avait dénoncé la superposition des deux formes de contrôle continu et demandé une simplification. On y arrive enfin !

Néanmoins, le contrôle continu, ce ne doit pas être « chacun fait comme il veut dans son coin ». Un minimum d'harmonisation entre les collègues est indispensable si on veut que les élèves soient traités équitablement, pour le bac et surtout pour l'orientation qui est désormais au centre du projet d'évaluation.

- Quelles notes vont être prises en compte dans la note finale pour le baccalauréat ?

-

Ce sont les moyennes des bulletins de première et de terminale qui vont être prises en compte à part égale. Aussi, toutes les notes attribuées vont jouer un rôle. Vous restez libre néanmoins de coefficienter vos devoirs : aussi bien avec un gros coefficient (note qui écraserait les autres) qu'avec un petit, même un coefficient 0 si vous jugez que votre devoir n'a pas vocation à être intégré au calcul de la moyenne. De plus, tout travail ne doit pas nécessairement être évalué par une note.

- Dois-je changer ma façon d'évaluer pour qu'elle soit identique à celle de mes collègues ?

-

Pas nécessairement. Une réflexion sur les évaluations (périodicité, forme, etc.) doit s'engager dans votre établissement avec vos collègues : c'est le projet local d'évaluation (PLE). *Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.*

Deux demi-journées de concertation entre pairs seront prévues. Ce sera le moment d'échanger et pourquoi pas d'harmoniser en faisant éventuellement évoluer vos pratiques. En ce sens, la banque nationale de sujets peut vous accompagner. Dans tous les cas, votre liberté pédagogique reste entière et vous pouvez décider de ne pas bouleverser vos façons de faire.

Dans le texte, la démarche du PLE permet *d'enrichir le collectif des réflexions nées de l'exercice de la liberté pédagogique*. Aussi, la dimension contraignante est absente de la philosophie du texte. Le PLE ne fait pas partie du projet d'établissement, il n'est pas opposable à votre liberté pédagogique. Néanmoins, un projet commun permet de rapprocher les pratiques et fournit un argumentaire partagé en cas de conflit avec les élèves, les familles, voire le chef d'établissement.

- Je regrette les épreuves finales de la classe de terminale, je souhaiterais mettre en place des devoirs de 4 h. En ai-je le droit ?

-

Le principe du contrôle continu est de récupérer du temps de formation et de libérer les collègues de la pression de l'examen terminal. Dorénavant, tout ne tourne plus autour des épreuves du mois de juin. Les évaluations sont ancrées dans un processus de formation et sont intégrées à la construction du projet de formation et

d'orientation des élèves lors des remontées *Parcoursup* notamment. C'est une dimension à ne pas négliger. Le décret aborde les questions d'évaluation *dans la perspective de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur* : c'est une vraie révolution.

La durée des évaluations dans la banque nationale de sujets (BNS) est fixée à deux heures au maximum. Faut-il en rajouter ? C'est une question à débattre en équipe, en gardant en tête la lourdeur d'organisation d'épreuves de 3 ou 4 heures.

- Y a-t-il un risque de subir une pression trop grande de la part des parents et/ou des élèves ?
-

Le baccalauréat est un examen et il est source de stress chez beaucoup. Vous restez maître de ce qui se passe dans votre classe. Le projet d'évaluation pour votre discipline ayant été concerté au sein de votre établissement et présenté dans ses instances, vous pouvez vous appuyer sur lui pour affirmer toute la légitimité de vos évaluations et de votre notation : *Dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé par le conseil pédagogique [...] puis présenté au conseil d'administration.*

- Et pour les élèves absentéistes, comment ça se passe ?
-

Dans la mesure où toutes les évaluations comptent désormais dans l'attribution de la note finale au baccalauréat, toute absence à un devoir dont l'enseignant juge qu'il est important pour une moyenne représentative des acquis de l'élève fait l'objet d'un rattrapage. En effet, les textes précisent que *pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.* Aussi, pour les élèves qui manqueraient la quasi-totalité des devoirs (voire tous les devoirs), une évaluation ponctuelle de remplacement serait organisée. La note obtenue ferait office de moyenne. Le sujet de cette épreuve prendrait la forme de ceux se trouvant dans la BNS.

Attention : chaque établissement précisera dans son *règlement intérieur le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat.*

- Que faire si je vois un élève tricher pendant un devoir ?
-

Les sanctions qui découlent d'un cas avéré de fraude sont placées sous votre responsabilité dans le respect du cadre prévu par le règlement intérieur de votre établissement. Vous pouvez agir pour le faire modifier. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus SE-Unsa au conseil d'administration de votre lycée.

- Les notes obtenues pour la délivrance de l'attestation de langues vivantes peuvent-elles se substituer aux notes trimestrielles/semestrielles ?
-

À la fin du cycle terminal, un document attestant d'un niveau en langue vivante A et B sera délivré aux bacheliers : *chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).* Il sera le fruit d'une évaluation ponctuelle tirée de la BNS évaluant les quatre activités langagières et comprenant donc une partie orale. Il appartiendra aux équipes pédagogiques de décider du poids de cette évaluation qui n'a pas vocation à remplacer les évaluations que les collègues de langue feraient au cours de la période mais qui pourra être prise en compte.

- Comment le travail collectif sera-t-il reconnu ?
-

Au-delà des deux demi-journées libérées que nous avons obtenues pour lancer le travail, le SE-Unsa continue à porter la revendication d'une indemnité de contrôle continu revalorisée.

Le texte officiel encadrant la mise en place du contrôle continu pour les épreuves de tronc commun dans le cadre du baccalauréat pose donc des jalons mais laisse toute latitude aux équipes pour s'emparer de ce sujet important et éminemment pédagogique qu'est l'évaluation. La liberté est laissée aux établissements qui disposent d'une réelle marge d'autonomie pour mettre en place ces aménagements. Le SE-Unsa salue la confiance qui est ainsi portée aux équipes. La liberté pédagogique de tous est, en effet, un principe fondamental qu'il convient de défendre et de protéger.

Il n'en demeure pas moins qu'un accompagnement (par les corps d'inspection notamment) à la mise en place de ce nouveau paradigme reste nécessaire. Les enseignants ont besoin de repères et de temps. Le projet d'évaluation doit être considéré comme un texte susceptible d'évoluer et surtout pas comme un carcan. Sa première version pourrait être prudemment modeste et ne fixer que quelques grands principes communs. Après tout, les enseignants ne cessent de s'adapter à cette réforme qui, depuis sa mise en place, a déjà changé de visages plusieurs fois. Si le ministre peut changer trois fois d'avis en trois ans, les enseignants peuvent aussi se voir reconnaître le droit de prendre le temps d'une réflexion approfondie.

> > Pour toute question spécifique, n'hésitez pas à [contacter votre section locale du SE-Unsa](#).